



RISQUE DE DESINSERTION PROFESSIONNELLE

DISPOSITIF DE PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

AU SEIN DE MTN PREVENTION

« DISPOSITIF PDP »



❖ Qu'est-ce que le dispositif PDP ?

C'est une équipe pluridisciplinaire dédiée à la proposition de solutions et d'actions adaptées pour les salariés en risque de désinsertion professionnelle

Le dispositif PDP se définit comme un ensemble d'actions concourant en priorité au maintien dans l'emploi d'origine ou au reclassement dans la même entreprise, mais aussi lorsque l'entreprise est dans l'incapacité de proposer une solution de reclassement, à l'orientation vers une autre activité professionnelle ou un autre secteur.

❖ Qui peut être concerné par le dispositif PDP ?

Il concerne les travailleurs qui, en raison de problèmes de santé ou d'autres conditions (usure professionnelle, vieillissement de la personne avec une dégradation des capacités physiques), risquent de perdre leur emploi ou de se retrouver dans une situation de handicap incompatible avec leur activité professionnelle.

❖ Ne peuvent intégrer le dispositif PDP :

- Les salariés ne consentant pas à être suivis par le dispositif PDP
- Les salariés entrant en invalidité catégorie 2
- Les salariés entrant ou étant dans une procédure d'inaptitude



❖ Quel est le rôle du dispositif PDP ?

Le dispositif PDP vise à garder les travailleurs en poste ou à faciliter leur retour à l'emploi, en évitant des conséquences négatives pour les individus et les organisations. Pour ce faire, l'équipe étudie chaque situation individuelle afin de proposer des solutions adaptées

❖ La PDP : ses missions

- **Alerter et signaler** de manière précoce toute situation de salarié à risque de désinsertion professionnelle
- **Analyser** la situation du salarié actuelle et future pour évaluer les risques professionnels. Le dispositif PDP définit et propose des actions de Prévention adaptées et contrôle leur mise en œuvre et leur efficacité.
- **Conseiller** les employeurs et les salariés et leurs représentants sur les mesures à prendre pour prévenir une dégradation de la santé en lien avec les conditions de travail
- **Accompagner** : le dispositif PDP propose un soutien personnalisé aux salariés en difficultés en collaboration avec l'employeur et les autres acteurs du maintien en emploi
- **Orienter** vers les partenaires en fonction des besoins identifiés (Assurance Maladie, Cap emploi, MDPH...)

❖ L'équipe pluridisciplinaire du dispositif PDP :

Acteurs internes	Rôle dans le dispositif PDP	Coordonnées
Médecin du travail	Pilote et coordonne le dispositif PDP, évalue l'aptitude, propose des aménagements et oriente vers les acteurs internes et externes	Dr O. AMEIL
Infirmier(ère) en santé au travail	Participe au suivi des salariés, repère les situations à risque de désinsertion professionnelle, relais du médecin du travail	Mme V. BASLE
Assistante médicale	Appui administratif du dispositif PDP, organisation des rendez-vous, gestion des dossiers, préparation des réunions, gestion suivi des dossiers	Mme K. DUBRUCQ-FERRAND
Ergonome	Analyse des situations de travail, propositions d'aménagements de poste pour favoriser le maintien en emploi	Mme M. GONZALEZ
Psychologue du travail	Analyse de la situation de travail et accompagnement des situations de souffrance psychique et/ou de fragilité professionnelle	Mme P. BOUSTIE

Contact : contactpdp@mtn-prevention.fr

Acteurs externes	Rôle dans le dispositif PDP	Coordonnées
Assistantes sociales	Information sur les droits sociaux et des aides financières, accompagnement du salarié dans son parcours de maintien ou de reclassement.	Email : contactpdp@mtn-prevention.fr
CAP Emploi	Accompagnement spécialisé pour les salariés en situation de handicap, appui au maintien et au reclassement	M. B. PERREAUT Email : www.capemploi58.com
Assistantes sociales de la CARSAT	Appui social et financier pour les salariés en arrêt de travail de + 3 mois , prévention de la désinsertion professionnelle, coordination avec le service de santé au travail	Service social assurance maladie Email : servicesocial.nevers@carsat-bfc.fr

❖ Qui peut contacter le dispositif PDP ?

En interne au Service de Prévention en Santé au Travail MTN-Prévention :

- **Tous les professionnels de santé** (en application de la procédure interne sur le « *Fonctionnement et l'organisation du dispositif PDP* »)

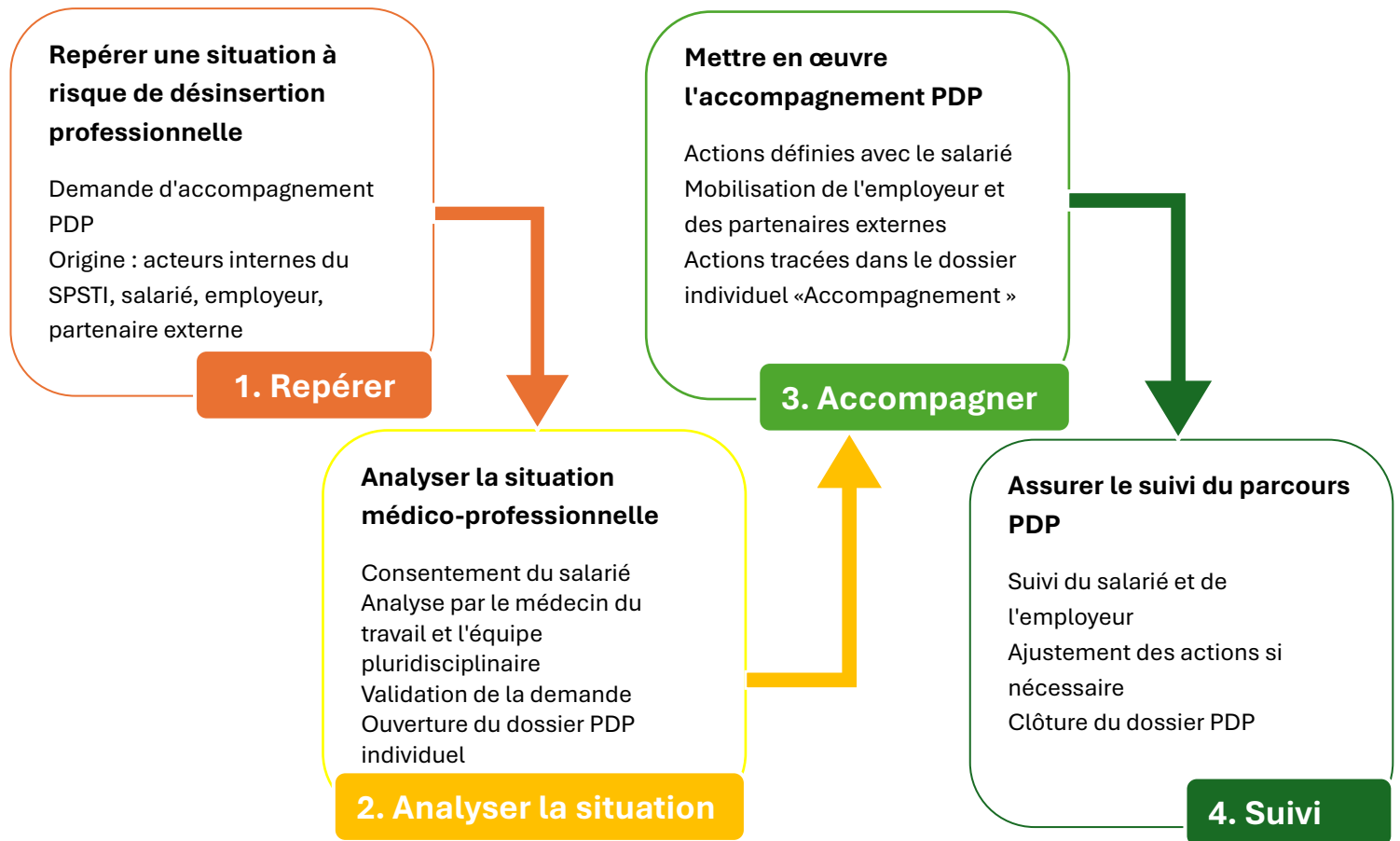
Réf : PC-PDP-001v2

En externe au Service de Prévention en Santé au Travail MTN-Prévention :

- **Le salarié lui-même** (en poste le jour de la demande ou en arrêt de moins de 3 mois) : Lorsque le salarié anticipe un risque d'inaptitude, dans l'objectif d'engager une démarche de PDP et/ou de maintien dans l'emploi et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, le salarié peut solliciter le dispositif PDP. Si cette demande est formulée alors que le contrat de travail n'est pas suspendu, l'employeur doit en être préalablement informé
- **L'employeur** (si l'entreprise est adhérente)
- **Le médecin traitant**

❖ Le parcours du suivi PDP

Chaque étape du parcours fait l'objet d'une traçabilité dans le dossier PDP individuel.



❖ Les visites en lien avec la PDP



❖ Informations, outils : pour aller plus loin...

- Vidéo [La PDP, « c'est pas sorcier ! »](#) de la [CARSAT BFC](#)
- La Pyramide des fragilités pour les **assurés**, pour les **entreprises** et pour les **travailleurs indépendants**
- Une [carte avec les contacts près de chez vous](#) (sur le site de la CARSAT BFC)
- L'[Assurance Maladie](#)
- [Questions réponses](#) relatives aux mesures sur la PDP issues de la Loi du 02 Août 2021
- [L'essai encadré](#)
- Le [Projet de Transition Professionnelle](#) (PTP)
- Le [RDV de liaison](#) (FICHE PRESANCE)
- La [visite de mi-carrière](#) (FICHE PRESANCE)
- La [visite de pré-reprise](#) (FICHE PRESANCE)
- La [visite de reprise](#) (FICHE PRESANCE)
- La [visite à la demande](#) (FICHE PRESANCE)

❖ Comment contacter le dispositif PDP ?

- Par téléphone 03.58.80.40.17
- Par email : contactpdp@mtn-prevention.fr

L'équipe PDP reste à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner.